

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

Bureau de l'action sanitaire et sociale,
de l'éducation et de la culture

**ARRETE n° 2385 /SG/DAI
portant décision d'attribution de subvention
à l'Association YUG YOGA**

**LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi du 28 pluviôse an VIII,

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en département français la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et La Réunion, ainsi que les textes qui l'ont complétée et modifiée ;

VU le décret n°47-1018 du 7 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion ;

VU le décret n°60-406 du 26 avril 1960 relatif à l'adoption du régime législatif et de l'organisation et de l'organisation administrative des départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 103 ;

VU le décret n°47-1968 du 7 octobre 1947 relatif à l'introduction dans les départements d'Outre-mer des lois et décrets dont l'application relève du ministère de la Santé ;

VU l'extrait d'ordonnance dotant le chef de projet « drogues et prévention des dépendances » d'une délégation de crédits de paiements d'un montant de 161 134 euros, au titre du programme « Drogue et toxicomanie » ;

Sur proposition du Comité de pilotage de lutte contre la toxicomanie, réuni le 13 avril 2006 sous la présidence de M. le Secrétaire Général de la Préfecture, chef de projet « drogues et prévention des dépendances » à La Réunion et assisté du Coordonnateur régional pour la lutte contre la toxicomanie ;

ARRETE

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3 200 € (trois mille deux cents euros) est accordée pour l'année 2006 à l'association YUG YOGA, siégeant 9 impasse Bellovisto – chemin Macabit - 97460 Bellemène SAINT-PAUL, pour l'organisation d'actions de prévention et de lutte en matière d'addictions.

Article 2 : Cette subvention fera l'objet de deux versements (80 % au plus tard en juillet 2006 et 20 % en octobre 2006) sur le compte de l'association YUG YOGA – **BRED, domicilié à Plateau Caillou Saint-Paul sous le n°10107 00616 00135001850 35.**

Article 3 : La dépense sera imputée sur les crédits budgétaires du Ministère 235, Santé et des Solidarités, ouverts au Programme 136 – Drogue et toxicomanie – Chapitre 0136 – Article 02.

Article 4 : L'association YUG YOGA devra faire parvenir au chef de projet « drogues et prévention des dépendances » le compte rendu des actions menées et le bilan financier au plus tard le 30 juin 2007.

Article 5 : En cas d'inexécution ou d'utilisation des fonds non conforme à leur objet, les sommes accordées seront restituées au Trésor public.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Denis, le 28 juin 2006

Le contrôleur financier en région
Visa n°

Le Préfet